

Bordereau de signature

ARR2017_0074



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL A LA RATP.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la volonté de la RATP d'organiser un tournoi de pétanque sur le terrain stabilisé du complexe des Totems,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de la RATP pour la pratique de la pétanque,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux à la RATP,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ **0074**
portant sur la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel à la RATP.

ARRETE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à la RATP pour l'organisation d'un tournoi de pétanque sur le terrain stabilisé du complexe des Totems, le vendredi 30 juin 2017, de 16h à 20h.

ARTICLE 2 : la mise à disposition prévue dans la convention citée en objet est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel
- Monsieur le Responsable du service des Ressources Humaines de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **5 - MAI 2017**



Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 MAI 2017
Affiché le	11 MAI 2017
Notifié le	12 MAI 2017
Publié le	11 MAI 2017

2/2

